

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 8 avril 2024, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert ;
Mme Lyne Tremblay ;
M. Léonard Bouchard ;
M. Gaétan Boudreault ;
Mme Denise Girard ;
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse ;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Martin Guérin, directeur général ;
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2024-04-062

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 8 avril 2024 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2024-04-063

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 11 mars 2024 à dix-neuf heures (19 h 00) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

4537

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 11 mars 2024 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

Dépôt

Dépôt des États financiers au 31 décembre 2023

M. Sébastien Roy, C.P.A. de la firme comptable Aubé Anctil, Pichette et Associés, dépose les états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2023. Les membres du conseil ont reçu une copie des états financiers.

2024-04-064

Approbation des comptes à payer du mois de mars 2024 au montant de 110 315,16 \$ et 35 663,71 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de mars 2024 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 110 315,16 \$ et de 35 663,71 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Martin Guérin
Directeur général

« ADOPTÉE »

2024-04-065

TECQ 2019-2024 – Acceptation de la programmation partielle dans le cadre du Programme de la taxe sur l'Essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2024 au montant de 1 182 009 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 005 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles ;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir une portion

4539

de la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

« ADOPTÉE »

2024-04-066

TECQ 2019-2024 – Acceptation de l'estimé budgétaire de LEAB mécanique de procédé au montant de 68 307,89 \$ (plus taxes) pour l'installation des aérateurs à l'usine des eaux usées financée par le Programme de la taxe sur l'Essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à l'installation des aérateurs sur les étangs des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE LEAB mécaniques de procédé sont en mesure de procéder à l'installation des aérateurs ;

CONSIDÉRANT QUE LEAB a fourni un estimé budgétaire pour les frais d'installation des aérateurs ;

CONSIDÉRANT QUE LA soumission est conforme ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain autorise LEAB mécanique de procédé au montant de 68 307,89 \$ (plus taxes) pour l'installation des aérateurs à l'usine des eaux usées ;

QUE les sommes pour pallier à cette dépense soient prises dans la TECQ 2019-2024.

« ADOPTÉE »

2024-04-067

Demander au ministère des Affaires municipales et du territoire à procéder à la fermeture du règlement d'emprunt numéro 366 au montant de 350 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a entièrement réalisé l'objet du règlement dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU'une partie de ce règlement a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENTU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans le registre du Ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain modifie le règlement identifié à l'annexe de la façon suivante :

1. Effectuer le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. faire l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. effectuer la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention, en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Urbain informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe ;

4541

QUE la Municipalité de Saint-Urbain demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

« ADOPTÉE »

2024-04-068

Résolution confirmant la réalisation et la fin des travaux dans le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

ATTENDU QUE des travaux de rénovation, de réfection, de mise aux normes, d'agrandissement ou de construction visant les infrastructures à vocation municipale sont admissibles dans le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés à l'hôtel de ville et au centre communautaire en date du 31 décembre 2023 sont terminés ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain s'est vu accorder par le ministère une aide financière de 103 799 \$ dans le programme pour les bâtiments municipaux et que toutes les sommes ont été dépensées ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et qu'ils ont été réalisés du 1^{er} juin 2021 et le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- un rapport d'un auditeur externe validant la reddition de compte finale sur la base des coûts réels ;
- une attestation du directeur général de la municipalité concernant les renseignements fournis dans la reddition de comptes ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- une attestation du directeur général de la municipalité selon laquelle :
 - les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur ;
 - Que les dépenses réclamées ont été effectivement encourues pour la réalisation de travaux admissibles ;
 - Que les dépenses réclamées ont été payées.

4542

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain confirme la réalisation et la fin des travaux dans le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) au montant de 103 799 \$ présenter à la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

« ADOPTÉE »

2024-04-069

Résolution confirmant la réalisation et la fin des travaux dans le programme d'aide à la voirie locale, sous-volet — Projets particuliers d'Amélioration d'envergures ou supra municipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a pris connaissance des modalités d'Application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

4543

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondants au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 63 239,50 \$ relatives aux travaux d'améliorations réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

« ADOPTÉE »

2024-04-070 Incendie — Acceptation de la soumission au montant de 3117,00 \$ (plus taxes) d'Aéro-Feu pour l'achat d'un habit de pompier

CONSIDÉRANT QU'un citoyen formé est intéressé et a manifesté son désir de devenir pompier pour le service incendie de Saint-Urbain ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à la commande pour l'achat d'un habit de pompier ;

CONSIDÉRANT QU'Aéro-Feu a soumis une soumission au montant de 3 117,00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'un habit de pompier ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Aéro-feu est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission d'Aéro-Feu au montant de 3 117,00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'un habit de pompier.

« ADOPTÉE »

2024-04-071 Incendie — Acceptation de la soumission au montant de 1 423,87 \$ (plus taxes) de Boivin & Gauvin inc. pour l'achat d'équipements (casque, bottes, gant, ect.) pour un pompier

CONSIDÉRANT QU'un citoyen formé est intéressé et a manifesté son désir de devenir pompier pour le service incendie de Saint-Urbain ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à la commande d'équipements (casques, bottes, gants) pour un pompier ;

CONSIDÉRANT QUE Boivin & Gauvin inc. a soumis une soumission au montant de 1 423,87 \$ (plus taxes) pour l'achat d'équipements ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Boivin & Gauvin est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission de Boivin & Gauvin inc. au montant de 1 423,87 \$ (plus taxes) pour l'achat d'équipements (bottes, gants, casque, etc.) pour un pompier.

« ADOPTÉE »

2024-04-072 Incendie — Acceptation de la soumission d'Équipements Survie maritimes (ESM) inc. au montant de 4 138,15 \$ (plus taxes) pour l'achat d'équipements pour les pompiers en bordure des cours d'eau

CONSIDÉRANT les interventions des pompiers, suite aux inondations du 1^{er} mai 2023 ;

CONSIDÉRANT les formations en bordure des cours d'eau, que les employés et les pompiers ont suivis suite aux recommandations de la CNESST ;

CONSIDÉRANT QU'un minimum de matériels est obligatoire pour intervenir en bordure des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'Équipements de Survie maritimes (ESM) a soumis une soumission au montant de 4 138,15 \$ (plus taxes) pour l'achat d'équipements ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Équipements de Survie maritimes (ESM) inc. est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

4545

QUE le conseil accepte la soumission d'Équipements de Survie maritimes (ESM) inc. au montant de 4 138,15 \$ (plus taxes) pour l'achat d'équipements afin d'intervenir en bordure des cours d'eau.

« ADOPTÉE »

2024-04-073

Demande de dérogation mineure 2024-03-03 pour le lot 5 720 352 et le lot 5 720 356

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée concernant la propriété du 618, rue Saint-Édouard, lots 5 720 352 et 5 720 356 ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre une hauteur de garage détaché de 5,92 m, alors que l'article 7.1.3 du règlement de zonage #385 exige de ne pas dépasser la hauteur de la résidence qui est ici de 4,72 m ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait également à permettre une superficie de garage détaché de 88,44 m², alors que l'article 7.1.3 du règlement de zonage #385 exige un maximum de 75 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est dans l'objectif d'obtenir un permis de construction de bâtiment accessoire résidentiel détaché (garage) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage a été modifié récemment afin de permettre des dimensions de garage plus grandes qu'auparavant, notamment concernant la superficie maximale permise ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'avis du CCU la réglementation applicable à la hauteur doit être respectée par souci d'harmonisation avec la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que le projet demeure réalisable si les plans sont modifiés pour être conformes, et ce sans créer de préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au Conseil de la municipalité de refuser la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure 2024-03-03 pour la construction d'un garage détaché résidentiel.

« ADOPTÉE »

2024-04-074

Acquisition du lot 5 721 011 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix 2

CONSIDÉRANT QUE les inondations du 1^{er} mai ont sinistrés quelques résidences et ont commis des dommages importants ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété sera déplacée par les propriétaires et que selon les procédures du ministère de la Sécurité publique (MSP), les propriétaires doivent offrir le terrain à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'accord pour acquérir le lot 5 721 011, et défrayer les frais d'arpentage et de notaire.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

Que la Paroisse de Saint-Urbain accepte d'acquérir le lot 5 721 011, situé sur la route 138 à Saint-Urbain, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 721 011 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ;

Que cette acquisition soit officialisée au moyen d'un acte de vente par les propriétaires, M. Yvan Lavoie et Mme Linda Simard, en faveur de la Paroisse de Saint-Urbain au montant symbolique de 1 \$, qui sera reçu devant un notaire de Bouchard et Gagnon, notaires ;

Que cette vente soit conclue sans garantie légale et aux risques et périls de la Paroisse de Saint-Urbain ;

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à négocier toutes conditions se rapportant à cette vente et à signer tous les documents légaux s'y rapportant, incluant notamment, mais sans limitation l'acte de vente qui sera préparé par Me Nancy Bouchard, notaire.

« ADOPTÉE »

2024-04-075

Acquisition du lot 5 721 103 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix 2

CONSIDÉRANT QUE les inondations du 1^{er} mai ont sinistrés quelques résidences et ont commis des dommages importants ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété sera démolie par le propriétaire et que selon les procédures du ministère de la Sécurité publique (MSP), les propriétaires doivent offrir le terrain à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'accord pour acquérir le lot 5 721 103, et défrayer les frais d'arpentage et de notaire.

4547

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

Que la Paroisse de Saint-Urbain accepte d'acquérir le lot 5 721 103, situé sur le chemin des Pointes à Saint-Urbain, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 721 103 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ;

Que cette acquisition soit officialisée au moyen d'un acte de vente par le propriétaire M. Jérôme Lebreton en faveur de la Paroisse de Saint-Urbain au montant symbolique de 1 \$, qui sera reçu devant un notaire de Bouchard et Gagnon, notaires ;

Que cette vente soit conclue sans garantie légale et aux risques et périls de la Paroisse de Saint-Urbain ;

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à négocier toutes conditions se rapportant à cette vente et à signer tous les documents légaux s'y rapportant, incluant notamment, mais sans limitation l'acte de vente qui sera préparé par Me Nancy Bouchard, notaire.

« ADOPTÉE »

2024-04-076

Mandat accordé à Tremblay, Bois avocat pour l'acquisition d'une partie du lot numéro 6 453 800

CONSIDÉRANT QUE tout le terrain de la troisième phase du parc industriel a été vendu à un promoteur privé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a encore de l'intérêt pour des terrains industriels ;

CONSIDÉRANT le potentiel de développement entourant une nouvelle industrie qui s'installera dans le parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à une quatrième phase de développement du parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière demande à la CPTAQ, le lot numéro 6 453 800 a été ciblé comme étant un terrain potentiel d'agrandissement de la zone industrielle ;

CONSIDÉRANT QU'il y a exploitation d'une sablière sur le terrain et que le sable a déjà été vendu à une entreprise privée ;

CONSIDÉRANT QUE l'expropriation est la seule alternative d'acquisition du terrain ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

4548

QU'un mandat soit accordé à Tremblay Boies avocats afin d'analyser les contraintes de la présence de la sablière et d'entreprendre le processus d'expropriation d'une partie du lot 6 453 800 tel que vu sur le plan montrant daté du 29 août 2023 de Nohak Sheehy, arpenteur-géomètre.

« **ADOPTÉE** »

Avis de motion La conseillère, Mme Denise Girard, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, elle présentera le règlement numéro 396, modifiant le règlement de zonage numéro 385.

Avis de motion La conseillère, Mme Sandra Gilbert, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, elle présentera le règlement numéro 397, modifiant le règlement de lotissement numéro 386, et modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 388.

2024-04-077 **Adoption du projet du règlement numéro 396 modifiant le règlement de zonage numéro 385**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 385 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 28 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de zonage conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1) ;

ATTENDU QUE des corrections de coquilles étaient requises afin d'assurer une bonne interprétation du règlement ;

ATTENDU QUE certaines corrections de normes étaient requises pour s'ajuster aux besoins des citoyennes et citoyens de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain souhaite densifier son noyau villageois, et ainsi permettre la création de terrain répondant à la forte demande en logement à laquelle est confrontée la région de Charlevoix, et que pour se faire une nouvelle zone à usage résidentiel doit être créée avec des normes adaptées ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain reçoit de nombreuses demandes pour des terrains industriels, et que le parc industriel actuel arrive à saturation ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite anticiper cette problématique en utilisant les espaces les plus appropriés pour le développement de ce type d'usage, et ainsi permettre la création d'une zone industrielle dans la continuité de la zone industrielle existante ;

ATTENDU QUE cette nouvelle zone se développera sur plusieurs années, et que la Municipalité est consciente des autorisations

gouvernementales à obtenir avant que les terrains puissent être utilisés à des fins industrielles ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Mme Denise Girard à la séance du conseil municipal de Saint-Urbain du 8 avril 2024 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le premier projet de règlement numéro 396 intitulé « Règlement 396 modifiant le règlement de zonage numéro 385 afin de modifier diverses normes et définitions, et afin de créer les zones HAB-13 et IND-2 avec les grilles des spécifications associées » est adopté ;

QU'une assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement 396 et sur les conséquences de son adoption soit tenue le 29 avril 2024, à 16h00, à l'édifice municipal situé au 917, rue Saint-Édouard, à Saint-Urbain ;

QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1) ;

QUE le directeur général de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à afficher tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur de ce règlement ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement 396 soit transmise à la MRC de Charlevoix ;

« ADOPTÉE »

2024-04-078

Adoption du projet du règlement numéro 397 modifiant le règlement de lotissement numéro 386, et modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 388

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 386 intitulé : « Règlement de lotissement », que ce règlement est entré en vigueur le 28 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 388 intitulé : « Règlement sur les permis et certificats », que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de lotissement et son règlement sur les permis et certificat conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1) ;

4550

ATTENDU QUE des corrections de coquilles étaient requises afin d'assurer une bonne interprétation des règlements ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain souhaite densifier son noyau villageois, et ainsi permettre la création de terrain répondant à la forte demande en logement à laquelle est confrontée la région de Charlevoix ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Mme Sandra Gilbert à la séance du conseil municipal de Saint-Urbain du 8 avril 2024 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le premier projet de règlement numéro 397 intitulé « Règlement 397 modifiant le règlement de lotissement numéro 386, et modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 388 » est adopté ;

QU'une assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement 397 et sur les conséquences de son adoption soit tenue le 29 avril 2024, à 16h00, à l'édifice municipal situé au 917, rue Saint-Édouard, à Saint-Urbain ;

QUE le directeur général de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à afficher tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur de ce règlement ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement 397 soit transmise à la MRC de Charlevoix ;

« ADOPTÉE »

2024-04-079

Correspondances

Demande de soutien

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte de verser 75 \$ au Club de radioamateur de Charlevoix pour le renouvellement de sa carte de membre ;

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte de verser 50 \$ au R.I.S.C. pour son tournoi de Golf du samedi 15 juin 2024 ;

4551

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2024 au poste 02-190-00-970.

« ADOPTÉE »

2024-04-080

Affaire nouvelle

Demande d'autorisation à la CPTAQ — Aliénation des lots 5 720 301 et 5 720 304, situés sur le rang Saint-Jérôme

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aliénation des lots 5 720 301 et 5 720 304, situés sur le rang Saint-Jérôme, a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot est très faible, notamment à cause de la topographie ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'impact sur les activités agricoles environnantes puisqu'il s'agit d'une aliénation en faveur des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et le développement de ces dernières et n'impliquera pas de contraintes relativement à l'application des normes visant à atténuer les odeurs inhérentes aux activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'impliquera pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, les bâtiments agricoles actifs les plus proches étant, semble-t-il, à plus de 800 mètres de distance des sites visés par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 61.1 de la LPTAA ne trouve pas son application dans la présente demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée ou déstructurée, ni à court ni à long terme, étant donné qu'il s'agit d'une aliénation ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les ressources eau et sols pour la bonne pratique de l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE l'on nous mentionne fréquemment, dans les décisions de la CPTAQ sur le territoire de la Municipalité de Saint-Urbain, que le pourcentage de la zone agricole serait minime par rapport à la zone blanche, ce à quoi la municipalité tient à rappeler que 78,9 % du territoire de la Municipalité de Saint-

4552

Urbain ne devrait pas être considéré dans ce calcul, car il s'agit du territoire de la Seigneurie de Beaupré (Séminaire de Québec) qui n'est qu'une zone à vocation forestière comme le démontre le tableau ci-dessous :

	Hectares	%
Superficie totale Saint-Urbain	32 739,00	
Superficie séminaire de Québec dans Saint-Urbain	25 828,30	78,9 %
Superficie Saint-Urbain sans séminaire	6 910,70	21,1 %
Superficie agricole / Saint-Urbain (avec Séminaire)	5 542,00	16,9 %
Superficie agricole / Saint-Urbain (sans Séminaire)	5 542,00	80,2 %

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient à aucun règlement municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ Et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain appuie la demande du citoyen auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'aliénation des lots 5 720 301 et 5 720 304, situés sur le rang Saint-Jérôme ;

QUE monsieur Martin Guérin, directeur général, soit autorisé à signer les documents à cet effet ;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

« **ADOPTÉE** »

Rapport de représentation des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

Période de questions

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h39 à 19h51.

2024-04-081

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,

4553

APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers
présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h52.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

*Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du
présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code
municipal.*